



Guide de préconisations générales - Quelques bases pour la gestion des contaminants de la cire issue de l'apiculture biologique

La demande soutenue en cire utilisable en agriculture biologique face à un manque d'offre entraîne des risques potentiels ou avérés sur la qualité des approvisionnements de cire des apiculteurs bio. Compte-tenu des enjeux pour les exploitations apicoles biologiques, la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) a décidé de rédiger un guide de préconisations générales sur l'approvisionnement en cire utilisable en agriculture biologique. Ce guide est destiné aux apiculteurs biologiques, certifiés ou en cours de conversion.

Pourquoi des préconisations sur la gestion des contaminants de la cire issue de l'apiculture biologique ?

Le mode de production biologique est fondé sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse. Cependant, des contaminations peuvent provenir du milieu environnant (eau, air, sol). Même à l'état de traces, elles sont prises en compte par les acteurs de la filière bio dans l'objectif de garantir une qualité des produits biologiques répondant à la demande des consommateurs.

La surveillance des risques et les responsabilités doivent être partagées par tous les opérateurs : producteurs, cirier-gaufreur, revendeurs... Mais celui qui supporte le plus de risques est bien l'apiculteur.

Le but de ce guide :

- mettre en évidence les principaux points de vigilance
- proposer des préconisations pour minimiser les risques de présence de résidus de pesticides dans la cire issue de l'apiculture biologique
- établir des préconisations à la suite d'une suspicion de cire « bio » contaminée

Qu'est-ce qu'une cire dite « bio » ?

La cire d'abeille n'est pas considérée comme un produit d'origine agricole et, par conséquent, ne peut pas être certifié en bio, mais elle doit être contrôlée comme étant **utilisable en agriculture biologique**.

La réglementation européenne en apiculture biologique (règlements (CE) n°834/2007 et n°889/2008) indique les points suivants au sujet de la cire :

- Pendant **la période de conversion d'un 1 an** en apiculture, les cires du corps et des hausses de la ruche doivent être remplacées au fur et à mesure en fonction des possibilités matérielles (absence de couvain)
- Les **stocks de cire** conventionnelle, récoltée avant l'engagement doivent être **cedés**
- Pour les nouveaux cadres des hausses et de corps de la ruche, la **cire** utilisée est impérativement issue d'**apiculture biologique**
- Lors du renouvellement du rucher, les **essaïms sur cadre non bio** (jusqu'à 10% du cheptel) doivent être **transférés** sur des cires issues de l'apiculture biologique

- Si des ruches bio sont destinées à la pollinisation sur des parcelles non bios, les cires d'opercule produites restent utilisables sur l'exploitation
- En cas de non disponibilité de cire issue de l'agriculture biologique sur le marché, une demande écrite peut être effectuée à l'organisme certificateur pour utiliser de la cire non biologique pendant la période de conversion. L'utilisation de cire non biologique sera autorisée uniquement s'il s'agit de cire d'opercule, non contaminée par des substances non autorisées en production biologique.

Qu'est-ce qu'une cire contaminée ?

Il n'existe pas de seuils réglementaires à respecter pour les contaminants présents dans la cire issue de l'apiculture biologique, qui serait l'équivalent des limites maximales de résidus pour les denrées alimentaires.

Toutefois, la cire issue de l'apiculture biologique ne doit contenir aucun résidu de pesticides qui pourrait contaminer les produits apicoles certifiés bio. Afin de contrôler le respect de la réglementation biologique, les organismes certificateurs (OC) peuvent réaliser des analyses de cire.

Au-delà de seuils critiques, le certificat de l'apiculteur peut être suspendu, les produits de la ruche peuvent être déclassés et l'apiculteur peut se voir imposer une nouvelle période de conversion (1 an).

Bon à savoir

- La cire est un corps gras et la majorité des contaminants sont lipophiles et non hydrosoluble. **Une cire contaminée ne signifie pas que votre miel est contaminé, les éléments contaminants migrant rarement dans le miel.** Par contre la cire contaminée peut affecter la santé de vos colonies.
- Les abeilles travaillent et font **circuler la cire introduite dans l'ensemble de la ruche.** L'introduction d'une feuille de cire contaminée dans le corps peut potentiellement contaminer la cire d'opercule dans les hausses.

Où sont les risques et comment les éviter ?

Vous trouverez ici des conseils pour vous aider à gérer ces risques

Risque identifié : Dérive des traitements et des polluants

- Apporter une attention particulière à l'**environnement** autour des ruches (obligations réglementaires du cahier des charges de l'apiculture biologique) :
 - les ruchers doivent être éloignés d'activités industrielles à risques et d'autoroutes. Libre à vous d'apprécier les distances à respecter, en concertation avec votre organisme certificateur
 - les abeilles en contact avec les cultures conventionnelles mellifères dans un rayon de 3 km autour des ruchers

Risque identifié : Utilisation de cire contaminée

- Développer l'**autonomie** : rechercher autant que possible à être autosuffisant en cire ;
- Ne pas vendre ni utiliser les vieux cadres (corps et hausse) précédant la période de conversion en marquant les cadres pour éviter à ce qu'il ne se retrouve sur le circuit bio ;
- Consulter avant l'achat de la cire, **les attestations du fournisseur et/ou du revendeur** ;
- Consulter les **analyses et les certificats bio** du fournisseur ;
- Demander aux fournisseurs des **analyses** garantissant l'absence de résidus. Il est possible de s'accorder avec son fournisseur sur la prise en charge et la réalisation d'analyses ;
- Mettre en place une **attestation d'engagement** du fournisseur : Spécifier dans l'attestation avec le fournisseur l'absence de résidus dans la cire achetée. Il est également important de définir les niveaux de responsabilités des deux parties en cas de contamination avérée ;
- **Favoriser des alternatives** à moindre risque de contamination
 - **Dérogation obligatoire** pour l'achat de cire « non biologique » avec un encadrement stricte par un contrôle renforcé de l'OC : à demander auprès de son organisme certificateur, il s'agit de **justifier la non disponibilité** en cire bio dans la région. Cette demande est uniquement possible en période de conversion ou d'augmentation de cheptel. Après validation de la dérogation, l'achat de la cire non bio est possible, uniquement s'il s'agit de cire d'opercule et que des analyses prouvent la non contamination
 ⓘ *Lien pour accéder aux formulaires de demande de dérogation : [cliquer ici](#)*
 - Privilégier les achats auprès de **fournisseurs déjà connus**
 - Privilégier les **achats contractualisés** au détriment des achats uniques, même s'il est par ailleurs difficiles de mettre en place cette pratique car la majorité des exploitations sont autonomes, seules les exploitations en cours de conversion ou qui connaissent un fort développement du cheptel ont besoin d'acheter de manière temporaire de la cire.
- **Conserver** au moins 2 **échantillons** par lot de cire bio au congélateur. D'après la littérature, plusieurs carrés de 5x5cm suffisent en général (100 g). Ils pourront servir pour réaliser d'éventuelles contre-analyses.

Risque identifié : Mauvaise gestion de la traçabilité au niveau des revendeurs/fournisseurs/façonniers

- Prendre en compte le **conditionnement** :
 - Si achat via un revendeur, refuser tout conditionnement de cire qui n'est pas dans son **emballage d'origine** et **hermétiquement fermé**. Cela permet d'éviter les mélanges entre lots bio et non bio.
 - Si achat via un cirier-gaufreur, veiller à ce que l'emballage soit **hermétique**
- Vérifier **l'identification des lots** sur les emballages d'origine pour favoriser la traçabilité de la cire

- Avoir un **regard critique** sur les pratiques des fournisseurs, revendeurs et/ou façonniers et en faire un usage raisonnable. Exemple : sur la gestion des fonds de cuves et de la succession de lots bio/non bio : sont-ils restitués au propriétaire à chaque fin de lot, le fond de cuve est-il vidé entre chaque lot?
- Se renseigner sur les **procédures de traçabilité** et la **politique d'achat** de vos fournisseurs, revendeurs et/ou façonniers
- Recourir à des origines de cires régionales ou nationales

Risque identifié : Prestation de services pour le gaufrage à façon

- **Communiquer et informer** les prestataires de services.
Plusieurs cas de figure :
 - Si le prestataire travaille avec **maximum 2 apiculteurs bio donneurs d'ordres** : l'apiculteur est le donneur d'ordre, la certification bio de l'apiculteur englobe celle du prestataire de service (supplément du coût de certification à votre charge). Ce dernier n'est pas dans l'obligation de se certifier en bio mais sera contrôlé en tant que façonnier. Cela signifie que **c'est l'apiculteur qui est responsable de toute contamination**. C'est à l'apiculteur d'informer le prestataire sur les procédures correctes vidange de fonds de cuves, de nettoyage, le partage d'équipements et le stockage
 - Si le prestataire travaille avec **au moins 3 apiculteurs bio donneurs d'ordres**, il est dans l'obligation de s'engager comme opérateur en agriculture biologique et c'est lui qui est responsable de la traçabilité mise en place ainsi que des procédures de non contamination
- Bien **contractualiser** les conditions du service : lorsqu'on fait appel à un gaufreur, il est essentiel de contractualiser le service de manière **à engager la responsabilité** du prestataire vis-à-vis du respect des règles de la production bio
- **Analyser** régulièrement la cire gaufrée produits par les prestataires

Quelles sont les questions à poser à votre fournisseur avant un achat de cire ?

- Avez-vous mis en place un système de traçabilité permettant d'identifier sur chaque lot de cire la provenance (le ou les apiculteurs) et la destination (le ou les clients) ?
- Utilisez-vous uniquement des cires d'opercules ?
- Quelle est la provenance de vos cires achetées ?
- Comment gérez-vous vos fonds de cuves ?
- Effectuez-vous des analyses pour chaque lot de cire gaufrée ?
- Faites-vous des analyses et à quelle fréquence ?
- Quelles sont les responsabilités de chacun en cas de contamination ?

Comment s'y prendre pour effectuer une analyse de cire ?

Une analyse multi-résidus de pesticides dans la cire coûte autour de 200€ HT, variable selon les laboratoires. Il faut prélever un échantillon de cire, 50 à 100 g en général suffisent. Les résultats sont disponibles en général en moins d'une semaine. L'ITSAP-Institut de l'Abeille publie une liste de laboratoire pour l'analyse de cire. [Cliquer ici pour accéder au tableau récapitulatif des laboratoires recensés.](#)

Que faire en cas de suspicion de cire contaminée ou en cas de contamination avérée?

En 5 étapes, voici les principaux conseils à mettre en œuvre :

- Etape 1 : Contacter en priorité **votre groupement de producteurs biologiques** de votre région.
 - votre groupement pourra réaliser une alerte préventive auprès des apiculteurs bio de la région
 - vous êtes libre des suites à donner et votre groupement n'entamera aucune démarche sans votre accord explicite par écrit
 - si vous êtes d'accord, vous transmettez les factures d'achats et les certificats biologiques de vos fournisseurs, éventuellement en masquant l'identification de votre exploitation
 - un accompagnement par votre groupement pourra être réalisé :
 - pour mener les démarches administratives (ex. contact avec les services des fraudes, contacts d'avocats compétents dans ce type d'affaire)
 - pour construire des solutions si vous craigniez des difficultés financières pour votre exploitation
- Etape 2 : Si la contamination est...
 - supposée, **demandez une analyse** de miel et/ou de cire à votre organisme certificateur ou **réaliser une analyse** de votre propre chef
 - avérée, **demandez une contre-analyse** de miel et/ou de cire à votre OC ou **réaliser la de votre propre chef**. Elle est en général facturée
- Etape 3 : Contacter...
 - **votre organisme certificateur** : en cas de contamination, il est conseillé de prévenir votre organisme certificateur
 - **vos clients** : en cas de contamination, vous avez la responsabilité de prévenir vos clients des contaminations avérées

- Etape 4 : Si tout a été mise en œuvre conformément à la réglementation et que vous êtes plusieurs apiculteurs victimes de la contamination de vos cires, **vous pouvez rejoindre une action collective** et vous serez accompagné par votre groupement de producteurs biologiques tout au long de la démarche. Il s'agira alors **de mutualiser les frais d'avocats et de justice** et de bénéficier dans certains cas de fonds de mutualisation si vous n'êtes pas couvert par l'assistance juridique dans votre contrat d'assurance.
- Etape 5 : **Elaborer un plan de renouvellement** des cires pour le corps et la hausse, au fur et à mesure de vos pratiques ou plus rapidement si vos cires sont fortement contaminées (1, 2 ou 3 ans)
 - **Ne pas réutiliser vos vieux cadres** pour en faire de la cire gaufrée mais les sortir du circuit bio, par exemple en les transformant en bougies
 - **Préférer** uniquement les **cires d'opercules** s'agissant des vieux cadres contaminés

Et après, on fait quoi ?

Votre groupement bio, avec le soutien du réseau de la FNAB, travaille actuellement sur la définition d'une procédure harmonisée entre tous les OC en cas de détection de cire contaminée et d'une procédure d'alerte efficace et rapide. Une prochaine rencontre avec l'INAO et l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques est en cours de planification et devraient avoir lieu début 2016.

Ces premières préconisations explicitées dans ce guide pourront alors être complétées et précisées.

Références bibliographiques

SECURBIO : www.securbio.fr

<http://www.lefigaro.fr/sciences/2007/12/28/01008-20071228ARTFIG00269-des-residus-de-pesticidesdans-les-cires-d-abeilles-.php>

http://www.apiservices.com/abeille-de-france/articles/cire_bio.html

<http://itsap.asso.fr/outils/laboratoires/annuaire-labos/>

Pour plus d'infos réglementaires : fiche réglementation de la FNAB sur l'apiculture

<http://www.fnab.org/images/files/reglementation/2014Fichesreg-Apiculture%281%29.pdf>

Rédaction et relecture : Groupe technique nationale apiculture biologique de la FNAB

Support réalisée avec le soutien de :



Avec la contribution financière du
compte d'affectation spéciale
« développement agricole et rural »

Février 2016